



FICHE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT

Abreuvement dans les pâtures



Document réalisé par :



CONTEXTE

Au pâturage, l'alimentation en eau du bétail (bovins principalement) s'effectue parfois directement au ruisseau. Cette pratique peut engendrer différents problèmes comme la **dégradation** des berges, la **pollution** des eaux et l'augmentation des **risques sanitaires**. La meilleure façon de pallier tout problème sanitaire et de protéger les milieux aquatiques consiste à **éviter** le **contact des animaux** avec le **cours d'eau** en mettant les berges en défens et en installant des **systèmes d'abreuvement** en retrait.

Objectif :

Aménager des points d'abreuvement respectueux de l'**environnement** à partir de **ressources locales** : cours d'eau, sources, puits. Cela permettra aux éleveurs de réaliser des **économies** (moins d'eau du réseau à acheter, moins de tonnes à eau à transporter) et de **desservir** en eau **des parcelles excentrées** avec des pompes et un réseau adapté.



Où implanter son point d'abreuvement ?

Le choix d'un système adapté est lié à la proximité du point d'alimentation, à la topographie, à la surface et au troupeau desservi. En été, une vache laitière peut consommer jusqu'à 140 L par jour, 70 L pour un bovin allaitant, 10 L pour un veau et 20 L pour des ovins !

La distance parcourue par les animaux influence la fréquence des buvées et la quantité d'eau absorbée à chaque passage.

- Si l'abreuvoir est situé à moins de 200 m, le troupeau s'abreuve par petit groupe, sans empressement et sans risque d'endommager le système. Pour les abreuvoirs gravitaires le débit doit permettre un remplissage en moins de 4 h.
- Si l'abreuvoir est situé à plus de 200 m, le troupeau se déplace massivement, chaque animal s'abreuve plus longtemps avec risque de détérioration et d'insuffisance de buvée pour des sujets dominés. Dans ce cas, pour les abreuvoirs gravitaires, il est important d'avoir une capacité égale au quart des besoins journaliers en eau du troupeau et d'un débit permettant de remplir le bac en 1 h.
- Les animaux ne doivent pas parcourir plus de 400 m pour accéder au point d'eau, sinon ils ont tendance à négliger le pâturage (ce comportement est encore plus marqué pour les troupeaux laitiers).
- Les systèmes d'abreuvement, excepté la descente aménagée, doivent être situés à une distance raisonnable des berges afin d'éviter que les matières fécales y soient transportées par ruissellement (retrait minimum conseillé de 2 m).
- Les aménagements doivent être positionnés sur un terrain plat, légèrement surélevé et bien drainé, pour éviter la formation d'une zone boueuse et garder les équipements au sol hors d'eau.
- Durant les périodes chaudes, les animaux limitent leurs déplacements, se regroupent dans les zones ombragées et vont boire en groupe. L'implantation se fera à proximité d'une zone ombragée, sans être directement à l'ombre : les animaux s'abreuveront durant les périodes de repos sans se reposer sur l'aire et ne gêneront pas l'accès aux abreuvoirs.
- Le nouvel aménagement doit être situé à proximité du point habituel de desserte.

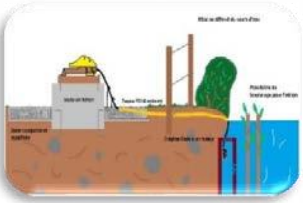
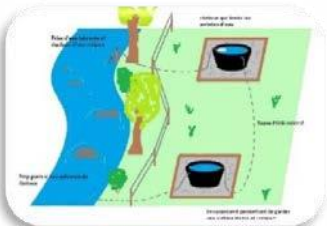
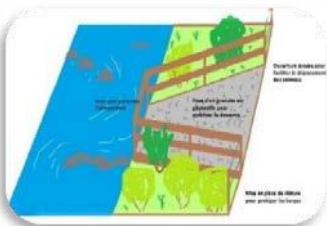
Dépenses

- L'investissement reste dans la plupart des cas relativement modéré et peut être réduit par une part d'auto-construction assez importante.
- Les charges de fonctionnement et d'entretien réduites. Le matériel peut être assuré en tant que matériel d'exploitation. Aucune étude particulière n'est requise, le type d'équipement préconisé sera rapidement défini par un professionnel disposant des renseignements de base.

Économies

On constate des économies directes liées à la diminution d'achat d'eau du réseau et des économies indirectes dues à la diminution de l'utilisation du matériel de traction et à la réduction du temps de travail. Le temps de retour sur investissement est donc relativement rapide.

Faisabilité technique

Système	Productions concernées	Caracteristiques
Pompes à museau 	Bovins viande, lait, équins. < 30 UGB 1 pompe / 10 animaux.	Eau fraîche (sans stockage) Facile à installer/déplacer S'installe sur des puits ou sources Adaptable sur tous les cours d'eau
	Entretien Surveillance : Entretien léger : A enlever ou protéger en période hivernale, nettoyage crépine	
	Temps - Coûts : 2 heures par pompe - 40 à 50 € /UGB	
Abreuvoirs gravitaires 	Toutes productions 20 - 50 UGB	Fonctionne l'hiver Pente > 1% pour la prise d'eau Nécessite une étude des niveaux Ne pas installer en zone inondable
	Entretien Surveillance : Entretien ponctuel (vidange du réservoir, nettoyage crépine) et surveillance légère régulière	
	Temps - Coûts : 1,5 jours de travail par bac - 40 à 75 € /UGB	
Descente aménagée en cours d'eau 	Toutes productions 10 - 20 UGB	Cours d'eau de petite à moyenne section d'écoulement (prendre en compte période d'étiage* et de crue) Fonctionne l'hiver Terrassement à prévoir Orienter lame d'eau vers le dispositif
	Entretien Surveillance : Entretien ponctuel (crues). Veille à l'étiage	
	Temps - Coûts : 1,5 jours de travail - 70 à 90 € /UGB	
Belier hydraulique  A Étang, lac, source captée B Plate-forme sous abri C Tuyau en fonte ou acier D Tuyau de rejet E Tuyau de refoulement F Abreuvoir G Bélier hydraulique H Fossé d'évacuation	Toutes productions > 40 UGB	Possibilité d'alimenter plusieurs bacs et une partie de l'exploitation et de remonter l'eau sur des dénivelés conséquents Nécessite une source à grand débit et un dénivelé important Terrassement et maçonnerie à prévoir
	Entretien Surveillance : Entretien minime. Vérification régulière de l'amorçage du dispositif	
	Temps - Coûts : 3 à 5 jours de travail - 80 à 110 € /UGB	
Energie solaire  A Pompe immergée B Puits dans la nappe C Gaine de protection D Tuyau d'alimentation E Gaine électrique F Socle béton G Mât de fixation H Panneau solaire I Abreuvoir J Capteur pour niveau K Fers torsadés L Clôture	Toutes productions 10 - 30 UGB	Peu adapté aux cours d'eau Privilégier : puits, forages, retenues collinaires... Fonctionne l'hiver nécessite l'appui d'un professionnel
	Entretien Surveillance : Entretien minime. Batterie à changer	
	Temps - Coûts : 1 à 2 jours de travail - 80 à 110 € /UGB	

À ce jour, la réglementation française n'interdit pas l'abreuvement direct des bêtes aux cours d'eau. Mais tout laisse à penser que cette pratique sera progressivement proscrite

Sources captées :

Pas de déclaration particulière, si la source est située sur un terrain qui vous appartient et qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour les aménagements en aval déjà réalisés.

Certains ouvrages ou travaux associés à l'abreuvement sont, par contre, encadrés par le code de l'environnement ou le code minier :

- La pose de clôtures en lit mineur* est soumise à autorisation et généralement refusée compte tenu des risques créés par ces clôtures en période de crue
- L'édification de barrages (béton, enrochement, etc...), les opérations de curage, d'aménagement des berges, rectification – dérivation du lit – busage sont, pour la plupart, soumises à des formalités administratives (fiche de renseignement à de- mander en DDT).
- **Les forages** : une déclaration d'ouvrage doit être faite auprès de la DDT pour un prélèvement > 1000 m³/an, ou auprès de la mairie pour des prélèvements < 1000 m³/an considérés comme domestiques (avec déclaration à la DREAL si leur profondeur excède 10m).

Une déclaration de prélèvement d'eau souterraine doit être faite à la DDT pour les forages prélevant de 10 000 à 200 000 m³/an (autorisation au-delà). De plus, en zone de répartition des eaux (une partie du Cantal et de l'Allier), tout puits ou forage non domestique est systématiquement soumis à déclaration, voire à autorisation pour des débits prélevés > 8 m³/heure.

- Les prélèvements en cours d'eau sont encadrés par la Loi sur l'Eau : pas de démarche particulière jusqu'à 400 m³/h dans la limite de 2% du débit. Au-delà, demande administrative en DDT.
 - Avant toute intervention dans un milieu aquatique (cours d'eau, zone humide), vous devez impérativement consulter les services de la police de l'eau et de la pêche, assurés par la DDT.
- Attention, le défaut de déclaration est une infraction passible d'amende et le défaut d'autorisation est un délit et relève donc du Tribunal Correctionnel.**

Déroulement du projet

Intérêt environnemental :

Pour l'établissement d'un devis, s'informer auprès d'un professionnel et penser à collecter les données suivantes :

- **Cas général** : besoin en eau ; débit de l'alimentation pour source ou débit d'étiage* (minimum) pour cours d'eau ; longueur du réseau à mettre en place ; dénivelés.
- **Plus, si installation d'un béliet** : hauteur de chute disponible ; longueur entre source et béliet ; hauteur de refoulement ; longueur entre béliet et réservoir.

Démarches administratives :

- Accord du propriétaire obligatoire si les terrains sont en location.
- Si nécessaire, démarches juridiques vers votre DDT, votre mairie ou votre DREAL

Se renseigner sur des aides éventuelles à l'investissement auprès de votre Chambre d'agriculture et du technicien rivière du territoire

Document réalisé par :

Equipe environnement
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
a.mullie@puy-de-dome.chambagri.fr

puydedome.chambre-agriculture.fr